

Annick LE LOCH
Députée du Finistère

Pont-L'Abbé, le 12 décembre 2014

Monsieur Ludovic JOLIVET
Président du Conseil de surveillance
Centre Hospitalier Intercommunal
de Cornouaille
14 avenue Yves Thépot
BP 1757
29107 QUIMPER Cedex

Nos Réf. : ALL/AL/14.0300

Monsieur le Président,

Je souhaite attirer votre attention sur les conditions d'exécution du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Union Hospitalière de Cornouaille (UHC) signé le 10 janvier 2014, notamment en ce qui concerne la situation de la chirurgie de service public en Cornouaille.

Dans le cadre de la démarche de coopération inter-établissements visant à adapter l'offre territoriale de soins aux besoins de la population cornouaillaise, trois groupements de coopération sanitaire (GCS) ont été constitués, dont un GCS de chirurgie installé le 21 mai 2012.

Dans le cadre des orientations stratégiques communes 2012-2017 actées le 10 janvier 2014, il était prévu d'organiser les filières chirurgicales au sein de l'UHC et de promouvoir le bloc opératoire de Cornouaille, étant précisé que l'activité de chirurgie hebdomadaire programmée, de chirurgie ambulatoire, les actes de médecine sous anesthésie générale et ceux sous anesthésie locale étaient aussi intégrés à la sphère d'exercice du Centre Hospitalier de Douarnenez.

Or aujourd'hui, c'est l'ensemble de l'organisation trouvée en matière de chirurgie qui semble être remise en cause au préjudice de cet établissement de santé et de la population servie. Aussi, je souhaiterais très prochainement pouvoir échanger avec vous sur les mesures correctives à initier localement afin de respecter les engagements antérieurement pris, de garantir la sécurité des patients et d'assurer l'équilibre territorial de l'offre de soins sur l'ensemble de la Cornouaille.

Dans l'attente de notre prochaine rencontre, je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Président, en ma parfaite considération.

La députée,

Bien cordialement



Annick LE LOCH